

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande d'arrêté de circulation de DJA CREATION, représentée par M. Da Rocha, 10 Allée Nicolas Vauquelin 87100 LIMOGES, en date du 27 juin 2025 pour :
travaux au 26 rue du 8 mai 1945 avec stationnement d'un camion.

Considérant la nature des travaux il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1 – A l'occasion des travaux **26 rue du 8 mai 1945** énoncés ci-dessus, la circulation sera alternée manuellement avec basculement sur chaussée opposée devant l'entrée du bâtiment (stationnement d'un camion).

Date de début de la réglementation : du 30 juin 2025 jusqu'au lundi 14 juillet inclus.

Article 2 – La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au bénéficiaire pour attribution
- Monsieur le Responsable de l'antenne technique départementale,
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Bellac
- Monsieur le Président du SDIS de la Haute-Vienne
- Monsieur le responsable du SAMU/SMUR de Limoges
- Monsieur le responsable de l'agence postale
- Monsieur le responsable des transports scolaires

Fait à NANTIAT le 28 juin 2025

Le maire

Daniel PERROT

